

Département
des
Bouches du Rhône

L'an deux mille dix-sept et le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis ICHARTEL, Maire

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

Membres présents : Jean Louis ICHARTEL – Angela MEYRUEIS – Jean Pierre ENJOLRAS – Annie GOUBERT – André BOURGES — Christophe CHARLES – Sylvie MENVIELLE– Elisabeth RABASA — Josiane PIN – Frédéric LUNAIN – Brigitte MUS — Véronique LECLERCQ – Loïc LEDANVIC – Geneviève CORMERAIS – Jean Pierre BARROIS – Ludovic CLEMENT – Roselyne ZALDIVAR- Ghislain BERQUET-

Nombre de Conseillers

En exercice : 22
Présents : 18
Votants : 19

Absents : Frédéric FRANC excusé, Frédéric MARTEAU excusé, Frédéric RAOULX, Stéphanie VIEILLARD

Pouvoirs : S.VIEILLARD a donné pouvoir à C.CHARLES

Date de la convocation :

22.09.2017

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BARROIS

Date d'affichage :

22.09.2017

Compte rendu affiché le 3 octobre 2017

Monsieur Le Maire ouvre la séance. Le quorum est atteint.

Jean-Pierre BARROIS est désigné comme secrétaire de séance.

Le compte rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

En préambule, , deux points évoqués :

-Deux Elus du Conseil municipal des jeunes, Paloma et Stella ont présenté la journée « nettoyage de la Montagnette qui se déroulera le samedi 14 octobre 2017. Elles ont exposé le programme de la journée.

Nettoyage de la Montagnette

RAND
ZER
DECHET

Le 14 octobre 2017

Rendez vous au
boulodrome (école des
moulins) ,pour une journée
de nettoyage dans la bonne
humeur . Pour les grands et
les petits.



Programme

RAND
ZER
DECHET

- **9h30** :

Rendez vous à l'école des moulins,
café et organisation des équipes

- **10-12h**

Nettoyage en zone par équipe

- **12h00** :

Repas tiré du sac

- **13h30-15h00** :

Rando écolo avec le groupe de
randonnée

« Les Ateliers de Bellinto »

-Monsieur FOURNIER, Responsable développement au Crédit municipal a présenté son établissement public et propose la signature d'une convention de partenariat avec la Commune de Barbentane dont l'objectif est d'offrir, dans le cadre de ses missions de service public, ses services en contrepartie d'une communication assurée par la Mairie auprès de son personnel et Elus.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur Le Maire rappelle les décisions prises en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par délibération N° 147/2015 du 25 novembre 2015 portant modification de la délibération 2014-0027 du 15 avril 2014 :

Décision n° 158 du 26 juillet 2017 : validation d'un contrat de maintenance des défibrillateurs installés par la société PREVIMED sise à LA FARE LES OLIVIERS – 13 – 92B Chemin des émeries, dans les conditions suivantes :

- Ce contrat est établi pour une durée de un an renouvelable au maximum 3 fois à compter du 1^{er} août 2017 soit jusqu'au 30 juillet 2021
- Le coût du service est estimé à 117 € HT par an et par appareil, soit un coût annuel pour 5 appareils de 585 € HT.

Décision n° 159 du 28 juillet 2017 : régie de recettes pour l'encaissement des droits du centre de loisirs municipal

Décision n° 160 du 28 juillet 2017 : régie d'avances pour le règlement de frais afférents au centre de loisirs municipal

Décision n° 161 du 7 août 2017 : validation de l'acte d'engagement de la société SA MATHIEU 3D sise à ARRAS- 62 pour l'acquisition d'une balayeuse aspiratrice de voirie AZURAFLEX MC 210 KUBOTA TIER4 au prix de 89 300 € HT

Décision n° 162 du 21 août 2017 : validation de l'avenant N° 1 proposé par la société CEREG aux fins d'un relevé complémentaire d'environ 120 regards dans le cadre d'une étude de reconnaissance du réseau pluvial. Cet avenant est estimé à 2 400 € HT.

Décision n° 163 du 15 septembre 2017 : validation d'un contrat présenté par Gilles Mariat, Architecte au sein de la SAS ART@TEKHNE
Montant de la prestation répartie comme suit :
Mission de base : 6300.00€ HT
Mission complémentaire : 1800.00€ HT

Décision n° 164 du 19 septembre 2017 : validation du contrat de maîtrise d'œuvre avec FONDASOL , ZA Saint Montange 231 route de Morières à VEDENE pour un montant de 39 690 euros HT dans le cadre de la sécurisation d'un rocher qui menace.

DELIBERATIONS

1° DENOMINATION DE L'IMPASSE A COTE DE L'ANCIENNE CASERNE

Les riverains de l'impasse à côté de l'ancienne caserne souhaiteraient la baptiser en «impasse Anglica»
La dénomination d'une rue ou impasse relève de la compétence du Conseil municipal.

UNANIMITE

2° DESIGNATION D'UN MEMBRE POUR LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DANS LE CADRE DES TRANSFERTS DE COMPETENCE

Dans le cadre des transferts de compétences communales vers la communauté, il convient de mettre en place la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

Sa composition est régie par le Code général des impôts qui dispose en son IV, en son article 1609 nonies C, ainsi qu'il suit :

« Est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, à l'exclusion de ceux mentionnés au 5° du I de l'article 1379-0 bis, et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président. »

Par délibération communautaire n°58-2014 du 19 juin 2014, Terre de Provence Agglomération a acté la création de la CLETC et définit à UN le nombre de siège affecté à chaque Commune.

La désignation du représentant communal appelé à siéger à la CLETC est régie par l'article L. 2121-33 du CGCT qui dispose que :

« Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

Le Conseil municipal sera amené à désigner un Représentant pour siéger à la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Stéphanie VIEILLARD, Adjointe au Maire propose sa candidature.

UNANIMITE

3° DEFINITION DE L'ASSIETTE DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT POUR LES EAUX NON ISSUES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

La redevance d'assainissement est basée sur la consommation d'eau potable mesurée par le compteur du pétitionnaire. En l'absence de compteur, des règles forfaitaires sont mises en place pour les propriétés dotées d'un forage et rejetant les eaux usées à l'égout.

Ce forfait avait été fixé à 50 m3/an/personne dans le cadre de l'ancienne délégation de service public.

Dans le cadre de la nouvelle délégation de service public, Monsieur Le Maire propose de maintenir ce forfait à 50 m3/an/personne.

UNANIMITE

4° DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT 13 AU TITRE DU DISPOSITIF NUMERIQUE

Dans le cadre de la modernisation de son parc informatique et des réseaux de communication, Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône dans le cadre du dispositif « aide au développement de la Provence numérique » dont le taux de subvention varie de 20% à 60%.

L'urgence porte sur le remplacement du serveur mairie. Cette urgence a été constatée dans le cadre du diagnostic réalisé par Monsieur SEISSON mis à disposition par Terre de Provence auprès de notre commune. Est joint à la présente note de synthèse le rapport d'audit de l'informatique de notre commune.

Cout global de la modernisation informatique (serveur, postes informatiques, wi fi, baie serveur, raccordement fibre CCAS/Police....)

Cout global HT : 31 318.56 euros

CD13 (60%) : 18 791.13 euros

Charge commune HT : 12 527.42 euros

UNANIMITE

5° CONVENTION DE PARTENARIAT « COLLEGES NUMERIQUES ET INNOVATION PEDAGOGIQUE » CONCLUE AVEC L'EDUCATION NATIONALE

Monsieur Le Maire propose de signer une convention de partenariat avec l'Académie d'Aix Marseille « collèges numériques et innovation pédagogique » afin de mettre en place au groupe scolaire de Moulins une classe mobile .

La participation de l'Etat s'élève à 8 000 euros(4000 euros par classe mobile) pour l'acquisition d'équipements numériques mobiles et 500 euros pour l'achat de ressources pédagogiques numériques.

MAJORITE POUR

6° CONVENTION D'ACCES « MON COMPTE PARTENAIRE » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

La caisse d'Allocations familiales des Bouches du Rhône propose une convention d'accès à « mon compte partenaire » qui régit les modalités d'accès à des services mis à disposition par la CAF sur un espace site sécurisé.

UNANIMITE

7° REVERSEMENT DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE-SMED 13

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que depuis le 22 mars 2017 et au titre de sa compétence d'Autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité, le SMED 13 peut percevoir sur la base de l'article L 3333-3 du CGCT la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à la place des communes de plus de 2 000 habitants et leur reverser 99.5% du montant de cette taxe. Le SMED conserve 0.5% au titre des frais de contrôle.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le transfert de la taxe communale au profit du SMED

UNANIMITE

8°CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CREDIT MUNICIPAL

En tant qu'établissement public administratif à caractère social, le Crédit municipal propose une convention de partenariat avec la Commune de Barbentane dont l'objectif est d'offrir, dans le cadre de ses missions de service public ses services en contrepartie d'une communication assurée par la Mairie auprès de son personnel et Elus.

La Mairie s'engagerait à :

- Apposer des affiches et mettre à disposition des plaquettes dans les locaux
- Distribuer des plaquettes dans les bulletins de salaire 2 fois par an
- mettre à la disposition d'un conseiller du crédit municipal un local réservé à l'accueil des agents dans le cadre d'une journée d'information.

UNANIMITE sous réserve :

- Aucune obligation de domiciliation bancaire dans le cadre d'un prêt
- Pas de communication via les bulletins de salaire mais avec affiches et mises à disposition de plaquettes au sein de tous les services
- Durée 1 an, pas de tacite reconduction

9° DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER SECTION CI N°14 LES ESPIDEGLES

Sera soumis au Conseil municipal une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé section CI n° 14 Espidègles d'une superficie totale 2066 m² au prix de 192 500€.

UNANIMITE pas droit de préemption

10° DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER SECTION AY N°117-119-126-127-218-219-220-222 ET CR N°8-9-10-11

Sera soumis au Conseil municipal une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien non bâti situé section AY n° 117,119,126,127,218,219,220,222 lieu-dit Bertherigues et section CR n° 8,9,10,11 lieu-dit l'Etang d'une superficie totale 1 hectare 28 ares 72 centiares au prix de 21 100 euros

MAJORITE POUR PREEMPTER

11° QUESTIONS DIVERSES

a. Monsieur le Maire souhaiterait connaître la position du Conseil Municipal sur la volonté ou pas de transformer les trois logements communaux en logements sociaux. Une majorité s'est prononcée pour transformer les trois logements en logements sociaux pour pouvoir les comptabiliser au regard de la loi SRU et des obligations qui s'imposent aux collectivités locales.

b. Les Foods trucks sollicitent une installation à l'année place du Marché. Sur le principe, une majorité se prononce pour.

Vérifier si les installations électriques permettent d'accueillir les camions sous la halle l'hiver.

Maintien des tarifs.

c. Commission de sécurité

Un compte rendu sera dressé par mail à chaque conseiller concernant la commission de sécurité qui a eu lieu le vendredi 15 septembre 2017.

Idem pour la commission communication.

d. un point sur le rocher qui menace

Monsieur CHURCH a rencontré Monsieur Le Maire le jeudi 21 septembre 2017. Il souhaiterait acheter la parcelle sur laquelle est implantée sa piscine. Majorité contre la régularisation.

e. implantation borne électrique

Proposition d'implanter une borne électrique pour les véhicules propres sur la place du marché.

Eu égard au projet de rénover la place du marché à terme, une majorité se dégage pour implanter la borne électrique sur le parking jouxtant le mur de la salle des fêtes.

f. Jean-Pierre BARROIS fait un point sur les défibrillateurs qui ont été installés sur plusieurs sites : salle des fêtes, aux arènes, local boule, du côté de la Police municipale et un appareil mobile qui se trouve dans la voiture de la police municipale.

Cout total environ 10 000 euros TTC.

Une réserve parlementaire et des fonds de concours de Terre de Provence ont permis de financer une partie de la dépense.

Brigitte MUS, Conseillère municipale annonce les prochaines festivités : Halloween le 31 octobre 2017.

L'Equipe municipale remercie Brigitte MUS pour son investissement et la qualité des fêtes qui ont eu lieu en 2017.

Angela MEYRUEIS, 1ere Adjointe précise que la Fête du cheval a rencontré un vif succès : plus 1 300 personnes, des arènes au complet et un spectacle de qualité.

Pour la fête du patrimoine, les villes moyennes subissent malheureusement la concurrence des grandes villes et de leur patrimoine d'exception.

Angela MEYRUEIS a souligné le talent d'une barbantanaise, Juliette CHAUVET mezzosoprano qui au mois de juin 2017, s'est qualifiée avec le pianiste italien Angelo Villari pour la finale du concours international d'Osaka, lors de la demi-finale à Vienne, Autriche.

Josiane PIN, Conseillère municipale rappelle que l'opération brioche se déroulera du 2 au 8 octobre 2017.

FIN DE SEANCE 23 HEURES
